

REGLEMENT INTERIEUR ELEMENTAIRE 2019-2020

BUT :

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il a pour but :

- de favoriser les conditions d'un apprentissage harmonieux.
- de développer la citoyenneté à l'école, dans le respect de la **laïcité**.
- de prévenir des accidents en instaurant des règles de comportement allant dans le sens du respect des autres et du matériel.

HORAIRES

Accueil :

- L'école ouvre ses portes à **7h45** précises, du lundi au vendredi.
- Les cours commencent à **8h00**.
- Un accueil est organisé à partir de **7h45** dans la cour de l'école. Les élèves attendent dans la cour la sonnerie de **8h00** sous la responsabilité de plusieurs professeurs.
A la sonnerie, les élèves se rangent avant d'entrer en classe avec leur professeur.

Sortie :

- Les cours finissent à **14h25**
- A la fin des cours les enseignants accompagnent les élèves au portail, où les parents (ou adultes responsables) les attendent. Tout changement dans les heures de sortie doit être signalé à l'avance par les familles auprès du secrétariat ou par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- Il est souligné qu'une fois passée la grille, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des personnes chargées de venir les chercher à la sortie. Ils ne doivent pas rentrer à nouveau dans l'école.
- Il est rappelé que la sortie s'effectue à **14h25** précises.
- **Les enfants dont les parents sont en retard seront placés à la garderie de l'école.**

TENUE VESTIMENTAIRE

- L'établissement n'a pas d'uniforme scolaire.
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée au sein de l'école.
- **Les enfants doivent impérativement avoir leur tenue de sport les jours programmés**

SANTE ET HYGIENE

- Les enfants doivent se présenter à l'école, propres et en bonne santé, sinon ils seront rendus à leur famille.
- Les enfants atteints d'une maladie infectieuse doivent s'absenter de l'école jusqu'à leur rétablissement complet afin d'éviter toute contagion.
- Il est fortement recommandé aux parents d'avertir l'enseignant s'ils constatent que leur enfant est porteur de poux ; cela afin d'éviter la prolifération de ces parasites au sein de l'école. Le traitement anti-poux ne peut être administré à l'école par un enseignant ou une aide- maternelle.
- **Pour des raisons d'hygiène, les familles devront munir leurs enfants d'une bouteille ou d'une gourde qu'ils pourront remplir quand ils le veulent aux fontaines de l'école.**
- La prise de médicaments (même homéopathiques) à l'école est formellement interdite.
- L'infirmière scolaire sera présente dans la cour à toutes les récréations.

RESTAURATION

- **La pause méridienne a lieu de 11h45 à 12h45, selon les modalités proposées par l'établissement.**
- **Le déjeuner est pris sous les préaux dans la cour de récréation.**
- **Les parents sont invités à aider l'équipe pédagogique concernant l'éducation à la bonne santé, donc à la qualité et à l'équilibre de l'alimentation. Bonbons, sucettes, chewing-gums, sont fortement déconseillés. Les sodas sont interdits à l'école.**

SECURITE

- Tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits dans l'enceinte de l'école. Il est du devoir des parents de surveiller le contenu du sac de leurs enfants.
- Le port de bijoux étant dangereux pour l'enfant, il est fortement déconseillé à l'école. L'enseignant ou l'école n'est pas responsable de leur perte.
- Même si l'école est école d'ambassade, en cas de catastrophe naturelle, les décisions communiquées par les autorités cubaines seront suivies par l'Ecole Française.
- Un dispositif pour avertir tous les enseignants et toutes les familles a été mis en place. Il peut être consulté au secrétariat.
- Tous les élèves sont couverts par une assurance pendant le temps scolaire.

COMPORTEMENT

- Il est interdit d'apporter des jeux et des objets de valeur à l'école.
- Les téléphones portables, les consoles de jeux, les lecteurs MP3... sont interdits à l'école.
- Les élèves ne sont pas autorisés à avoir de l'argent dans l'enceinte de l'école.
- En cas de dégradation volontaire (livres, matériel scolaire, mobilier, etc.), le ou les auteurs du fait dommageable doivent prendre la charge intégrale du dommage causé. Dans ce cas, les parents devront régler le montant des dégradations commises volontairement par leurs enfants.
- Les familles sont responsables du matériel prêté par l'école aux enfants, et notamment des livres (de la classe ou de la BCD). Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.
- Tout élève qui tiendra des propos injurieux et /ou aura un comportement violent, agressif s'exposera à des sanctions qui pourront aller jusqu'à la radiation.

SURVEILLANCE DE LA COUR

- A chaque récréation, un service de surveillance assuré par les professeurs est mis en place.

FREQUENTATION SCOLAIRE

- Dans le cadre de l'obligation scolaire légale, toute absence devra être signalée immédiatement, soit par l'intermédiaire du cahier de liaison, soit en téléphonant au secrétariat (tél : 7 272 16 96), et faire l'objet d'une justification écrite des parents (certificat médical, le cas échéant). En cas **d'absences répétées non justifiées**, les élèves boursiers peuvent perdre leur bourse. Pour les élèves non boursiers, le passage dans la classe supérieure peut être remis en question.
- Un certificat médical justifiera les absences prolongées (+ de 3 jours) pour une raison de santé et sera exigé pour les maladies contagieuses.

DIALOGUE PARENTS / ENSEIGNANTS / DIRECTION

- Les parents ne comprenant pas les choix d'un enseignant sont invités à dialoguer d'abord avec lui (en sollicitant un rendez-vous) avant d'alerter l'administration. La cordialité et la confiance entre les parents et l'équipe pédagogique sont indispensables pour le bien-être des enfants et leur réussite scolaire.

DATES DES VACANCES

- Les familles décidant d'anticiper leur départ en vacances ou de retarder leur retour ne peuvent exiger des professeurs qu'ils s'adaptent. Ceux-ci ne sont pas tenus de terminer les évaluations ou de donner les devoirs à l'avance. Par ailleurs, il ne peut être exigé qu'ils fassent rattraper le retard pris par l'élève à cette occasion.

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

- Elles sont gérées par l'APE (Association des parents d'élèves). Consulter le règlement des activités extrascolaires.
- Les inscriptions auront lieu pendant la première quinzaine du mois de septembre.



LYCEE FRANÇAIS DE LA HAVANE



VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATION

Le règlement intérieur est valable pour l'année scolaire et jusqu'à l'adoption par le Conseil d'Ecole d'un nouveau règlement intérieur (ou sa modification).

Le règlement intérieur peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Ecole.

Règlement modifié le 1 Juin 2018

Signatures :

Signature Parents

Signature Elève

Signature Proviseur